

# Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens

## Volet Projets de réseautage

### Lignes directrices

#### Description

Le volet **Projets de réseautage** appuie, sous la forme de contributions, des projets pancanadiens de réseautage qui visent à améliorer et à renforcer la capacité, en exploitant le dynamisme des artistes, des arts et de la culture pour créer des collectivités créatives, durables et saines. Les projets de réseautage sont de portée nationale, et ont pour objectif le renforcement des capacités des participants dans au moins un des domaines suivants :

- l'élaboration de politiques et de plans d'action culturels au niveau local;
- la création de partenariats stratégiques donnant lieu à un climat plus propice aux arts et à la culture à l'échelle locale.

#### Critères d'admissibilité

##### a) Demandeurs

Pour être admissibles, les demandeurs doivent être des organismes indépendants à but non lucratif incorporés en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* ou d'une loi provinciale ou territoriale équivalente, dont les activités comprennent l'échange d'information, d'expériences et de pratiques exemplaires ou la mise en commun des ressources, en vue d'encourager des pratiques culturelles locales durables.

##### Demandeurs inadmissibles

Les organismes fédéraux, les sociétés d'État, les administrations territoriales et provinciales, les municipalités et leurs organismes, ainsi que les organismes de service des arts et du patrimoine ne sont pas admissibles au financement en vertu du présent volet.

##### b) Activités

Les principales activités admissibles dans le cadre du présent volet sont des activités de partage d'information, d'expériences, de pratiques exemplaires, de recherches ou de mise en commun des ressources dans le but d'édifier des pratiques culturelles locales viables. Les demandeurs doivent fournir une description détaillée de leur projet et de son incidence prévue sur la collectivité ainsi qu'une déclaration d'engagement des dirigeants de l'organisme demandeur envers le succès de leur projet. Le projet doit apporter des améliorations et des changements significatifs. Le projet doit définir des résultats clairs et mesurables conformes aux objectifs du volet Projets de réseautage.

**Les projets de réseautage national doivent comporter au moins un des éléments suivants :**

- l'établissement de forums de communication tels des conférences, des séminaires ou des ateliers pour faciliter le partage d'information ou le dialogue;
- la production de documents pour guider l'élaboration, l'adoption et l'intégration de politiques et de plans d'action qui amélioreront la portée et l'accessibilité des activités culturelles au sein des collectivités canadiennes;
- l'élaboration de partenariats stratégiques.

Pour être admissibles, les projets doivent impliquer des participants d'au moins quatre provinces ou territoires canadiens. Le Ministère portera une attention particulière aux projets qui viseront les besoins des collectivités autochtones, rurales ou de langue minoritaire ou culturellement diversifiées.

**Projets inadmissibles :**

- Activités existantes ou courantes
- Activités par des tierces parties
- Projets d'immobilisations

**Financement**

Les contributions issues du volet projets de réseautage seront versées pour des projets précis dans le cadre d'ententes de contribution détaillées. Les contributions provenant de tous les paliers de gouvernement ne peuvent, en aucune circonstance, dépasser 90 p. 100 du budget total du projet.

**Date limite**

Il n'y a pas de date limite pour faire une demande dans le cadre du volet Projets de réseautage. L'évaluation du dossier exige environ trois mois.

**Veillez noter les observations suivantes :**

Le Ministère ne peut faire de financement rétroactif par l'entremise de ce volet. Si vous concluez une entente contractuelle avant que votre demande ne soit approuvée, vous le faites à vos propres risques. Les renseignements que vous fournirez dans votre demande peuvent être rendus publics conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Tous les demandeurs doivent garantir que tout titulaire d'une charge publique, employé ou ancien fonctionnaire respectera les dispositions sur les conflits d'intérêt et les lignes directrices de l'après-mandat.

## **EXIGENCES POUR LES DEMANDES DU VOLET PROJETS DE RÉSEAUTAGE**

**Tous les demandeurs doivent inclure les renseignements suivants à leur demande :**

1. Le formulaire Demande de financement - Renseignements généraux dûment rempli (parties A, B et C).
2. Une brève description de l'organisme dont sa vision, son histoire, son mandat et son organigramme.
3. Les noms et les curriculum vitæ des principaux dirigeants qui sont membres du personnel et du conseil d'administration.
4. Le budget d'exploitation annuel de l'organisme.
5. Une description détaillée du projet pour lequel une demande d'aide financière est déposée et incluant les éléments suivants :
  - les objectifs à court, à moyen et à long terme;
  - le plan d'exécution (manière, méthode ou moyen choisi);
  - l'échéancier des activités prévues;
  - un budget détaillé relié aux éléments du plan et à l'échéancier. Veuillez consulter le glossaire au sujet des dépenses admissibles et des contributions en nature;
  - les résultats escomptés du projet et une description de la manière dont ils seront mesurés.

### **Critères d'évaluation**

**Les demandes seront évaluées et comparées en fonction des critères suivants :**

#### **Comment et dans quelle mesure le demandeur :**

- a démontré sa capacité à mener le projet à terme compte tenu des compétences de son personnel;
- consacrera ses propres ressources financières et humaines à la réalisation du projet;
- bénéficie d'un soutien significatif dans son domaine d'activités.

#### **Comment et dans quelle mesure le projet :**

- est fondé sur une analyse rigoureuse des besoins en maillage;
- recevra du financement d'autres sources;
- favorisera l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de politiques ou de plans d'action culturels au palier local;
- favorisera l'échange d'information, d'expériences et de pratiques exemplaires visant à édifier ou à améliorer un milieu local viable pour les arts et le patrimoine;
- favorisera l'édification de partenariats stratégiques pour améliorer l'environnement local pour les arts et le patrimoine;
- favorisera la participation des collectivités canadiennes et du secteur privé pour soutenir les activités culturelles locales;
- bénéficiera aux collectivités qui sont présentement sous-desservies comme les collectivités rurales ou éloignées;

- comprend des éléments destinés à répondre aux besoins des collectivités autochtones, rurales ou de langue minoritaire, ou des collectivités où la culture est très diversifiée;
- apportera des améliorations et des changements significatifs et mesurables dans le domaine visé.

**Veillez faire parvenir vos demandes à l'adresse suivante :**

Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens  
Volet Projets de réseautage  
Direction générale de la politique des arts  
Ministère du Patrimoine canadien  
Les Terrasses de la Chaudière  
15, rue Eddy, 3e étage, pièce 100  
15-3-K  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5

## Glossaire

À noter que les définitions suivantes ne sont données que pour les fins du programme.

**COMPÉTENCES** : Pour les besoins de ce programme, signifient les compétences organisationnelles de l'organisme et l'efficacité avec laquelle son mandat est rempli. Elles comprennent donc les compétences en matière de gestion financière, régie interne, planification, mise en marché et élaboration de politiques organisationnelles.

**DÉPENSES ADMISSIBLES** : Elles sont des dépenses directement reliées aux objectifs du projet et peuvent comprendre :

- honoraires et dépenses des experts-conseils;
- frais de déplacement et d'hébergement des membres du conseil d'administration, des employés, des experts-conseils ou des animateurs;
- salaires et dépenses de production liés à la mise en oeuvre d'un plan;
- activités de réseautage et de communications;
- dépenses administratives reliées au projet (e.g. temps du personnel pour faire rapport aux bailleurs de fonds; gérer la paye; faire la facturation et les communications; organiser des réunions, y compris les déplacements et l'hébergement, les coûts supplémentaires associés aux espaces de bureau et à l'équipement de bureau).

\* Les dépenses de déplacement ne doivent pas excéder les normes établies par le Conseil du Trésor. Pour plus de renseignements sur ces lignes directrices, veuillez consulter la page suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca>.

**DONS EN NATURE** : Il s'agit de biens ou services fournis gratuitement par des parties indépendantes ou par le candidat (pas de contrepartie en argent). Une contribution en nature est considérée comme une contribution réelle dans le total des coûts des activités proposées dans le cadre d'un projet, mais elle n'est pas remboursable puisqu'il n'y a pas eu de transfert d'argent. Par définition, les contributions en nature sont des dons, et, par conséquent, elles ne peuvent pas être considérées comme un financement associé à des dépenses en nature. Les biens et services fournis gratuitement peuvent être considérés comme des contributions en nature :

- si le bénéficiaire avait dû les acheter ou les payer par ailleurs;
- si on peut leur attribuer une juste valeur marchande au moment de la contribution (la juste valeur serait déterminée à partir de la valeur marchande ou de la valeur d'expertise au moment de la contribution. Par exemple, elle pourrait être déterminée à partir du prix payé pour des biens et services analogues.);
- s'ils sont consignés dans les registres comptables du bénéficiaire.

**PLAN STRATÉGIQUE** : Un plan stratégique décrit le mandat de l'organisme et constitue un plan qui le guide vers l'atteinte de ses buts à court, à moyen et à long terme. Il comprend également les mesures prioritaires à mettre en oeuvre pour atteindre ces buts.